

APPEL A CANDIDATURES
« THE VOICE, LA PLUS BELLE VOIX »

PREAMBULE

La société ITV STUDIOS FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 868.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° 519 024 442 dont le siège social est situé 12 Boulevard des Iles - 92130 Issy Les Moulineaux (ci-après dénommée la « **Société** ») envisage de produire et réaliser un nouvelle édition du concours télévisé consistant en une compétition de chant provisoirement ou définitivement intitulé : « **THE VOICE, LA PLUS BELLE VOIX** » (ci-après dénommé le « **Concours** »), destiné, notamment, en cas d'aboutissement du projet, à être diffusé sur les chaînes de télévision du Groupe TF1 (ci-après dénommée le « **Diffuseur** ») ainsi que sur tout réseau de communication électronique et/ou services de médias audiovisuels à la demande, sur des supports de téléphonie fixe et mobile, par voie d'exploitation radiophonique, etc.

A cette occasion, la Société lance l'appel à candidatures (ci-après dénommé l'« **Appel à Candidatures** ») à destination des personnes physiques désireuses de participer au Concours.

Le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** ») a vocation à régir l'Appel à Candidatures du Concours dans l'hypothèse où il serait effectivement organisé, produit, réalisé et diffusé.

L'inscription à l'Appel à Candidatures emporte l'acceptation sans réserve des termes du présent Règlement par les participants majeurs, par les participants mineurs et le cas échéant leurs représentants légaux titulaires de l'autorité parentale (ci-après ensemble les « **Représentants légaux** »).

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL A CANDIDATURES

L'Appel à Candidatures au Concours « THE VOICE, LA PLUS BELLE VOIX » est ouvert exclusivement aux personnes physiques **âgées d'au moins 16 ans à la date du 01 janvier de l'année N+1 suivant leur candidature.**

Par exemple, un candidat postulant en 2019 (« année N ») devra obligatoirement être âgé d'au moins 16 ans au 01 janvier 2020 (« année N+1 »).

Les mineurs participant à l'Appel à Candidatures seront réputés participer sous le contrôle et avec le consentement préalable de leurs Représentants légaux.

Le dépôt des candidatures au Concours pourra être effectué jusqu'à la fin des auditions à l'aveugle du Concours.

L'Appel à Candidatures au Concours est ouvert exclusivement aux personnes physiques remplissant toutes les conditions suivantes :

- ayant la possibilité de séjourner légalement en France, en cas de sélection, durant les différentes étapes du Concours étant précisé, à titre indicatif, que ce dernier pourra se dérouler pendant une période d'au moins 1 (un) an à compter du 01 janvier de l'année N+1 suivant sa candidature ;
 - n'étant pas membres du personnel ou membres de la famille (foyer fiscal) d'un employé de la Société et/ou du Diffuseur ;
 - ne collaborant pas à l'organisation de l'Appel à Candidature et/ou du Concours ;
 - n'étant pas liées par un contrat dont il résulterait l'impossibilité de participer à l'Appel à Candidatures et/ou, en cas de sélection au Concours, d'autoriser la Société et ses cessionnaires à exploiter, notamment, l'image, les noms, prénom, pseudo et voix ;
 - n'étant pas liées par un contrat dont il résulterait l'impossibilité, en cas de victoire au Concours, de conclure avec une maison de disques un contrat d'enregistrement exclusif ;
 - libres et disponibles afin de participer aux différentes épreuves du Concours ;
 - titulaires d'une assurance Responsabilité Civile en cours de validité. Concernant les mineurs, ceux-ci doivent être couverts par l'assurance responsabilité civile en cours de validité de leur(s) Représentant(s) légal(ux) ;
 - titulaires d'un casier judiciaire vierge ou n'ayant jamais fait l'objet et/ou ne faisant pas l'objet de mise en examen et/ou de condamnation judiciaire pénale, compte-tenu du respect par la Société des lois, règlements applicables et de ses engagements vis-à-vis du Diffuseur.
- Concernant les mineurs, ceux-ci ne devront pas avoir fait ou faire l'objet d'aucune mesure de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation au sens de l'ordonnance n°45-174 du 02 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

comprenant et parlant couramment le français ;

Les personnes majeures et les personnes mineures ainsi que le cas échéant leurs Représentants légaux, répondant à l'Appel à Candidatures autorisent toutes vérifications concernant, notamment, leur identité, leur domicile, outre celles relatives aux conditions fixées ci-dessus. Toute fausse déclaration pourra entraîner l'élimination et/ou la suspension de la participation de l'intéressé à l'Appel à Candidatures.

Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures garantissent qu'elles sont majeures ou dans le cas contraire, qu'elles répondent à l'Appel à Candidatures avec leurs Représentants légaux et l'accord de ces derniers.

En cas de manquement au présent Règlement et/ou fausse déclaration, la Société prendra toute décision qu'elle estimerait adaptée, notamment, mais sans s'y limiter en rappelant à la personne concernée les règles de sélection et lui demandant de s'y conformer dans les plus brefs délais et/ou en éliminant sa candidature.

Il est rappelé à toutes fins utiles que les personnes sélectionnées pour participer effectivement au Concours devront satisfaire et accepter les conditions du règlement du Concours qui leurs seront présentées par la Société.

A ce titre, il est d'ores et déjà précisé que les Candidats effectivement sélectionnés pour le Concours ne devront pas participer et/ou avoir participé au cours de l'année de leur candidature (« année N »), ni de l'année suivante (« année N+1 »), à un autre concours de chant télévisé en France.

Article 2 : DEROULEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES

2.1 Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures devront renseigner le formulaire mis en ligne à cet effet sur le site « <http://itvstudiosfrance.fr/castings/> » et, le cas échéant, joindre une vidéo au format mpeg, avi ou mov, de leurs prestations vocales et de manière générale, tout élément nécessaire à leur candidature dans les délais qui seront communiqués par la Société.

Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures à partir d'un autre moyen que le site précité devront suivre les indications données par la Société et renseigner/fournir tout élément demandé par la Société nécessaire à leur candidature.

2.2 À partir de l'ensemble des éléments ainsi fournis, la Société sélectionnera tout au long des étapes de pré-sélections les meilleures prestations au regard des critères du Concours, déterminés de manière souveraine par la Société.

Il ainsi précisé que des étapes intermédiaires de pré-sélection seront organisées par la Société, ce à sa seule discrétion, jusqu'à la sélection définitive des personnes participant au Concours.

Ainsi, il est rappelé que la participation à l'Appel à Candidatures n'est qu'une étape de la pré-sélection. Seules les personnes définitivement sélectionnées pourront participer au Concours.

2.3 Les personnes majeures et mineures régulièrement autorisées par leurs Représentants légaux, ainsi sélectionnées seront averties par la Société et seront invitées à confirmer leur souhait de participer à la première étape de pré-sélection du Concours.

En cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des personnes, majeures ou mineures, présélectionnées de participer à la suite des sélections au Concours, elle ne pourra aucunement être remplacée par un tiers, toute participation étant strictement personnelle.

Aussi, il est précisé que les personnes souhaitant se présenter en groupe (duo, trio...) seront considérées comme un seul et même Candidat et, en conséquence, devront tous se rendre disponibles lors des différentes étapes des sélections au Concours, sauf dérogation expressément acceptée par la Société.

Le Concours faisant l'objet d'une diffusion télévisée, il est rappelé que la participation au Concours implique l'enregistrement et la diffusion de l'image, de la voix et autres attributs de la personnalité dans le cadre du programme audiovisuel reproduisant le Concours, dans le monde entier et pendant la durée d'exploitation desdits programme et l'acceptation par les participants et, pour les mineurs, de leurs Représentants légaux, de leur cession à la Société.

2.4 Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures seront libres de rétracter leur participation à tout moment.

2.5 Il est précisé à toutes fins utiles que la Société, parallèlement au présent Appel à candidature, pourra

sélectionner les participants au Concours par tout autre moyen, de façon directe et indirecte, ce à sa seule discrétion.

Article 3 : DONNEES PERSONNELLES

Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures et leurs Représentants légaux s'il s'agit de mineurs sont informés qu'en vue de la prise en compte de leur participation à l'Appel à Candidatures, certaines informations les concernant nommées « Données Personnelles », sont recueillies, stockées et traitées par la Société et/ou ses partenaires (notamment le diffuseur) et/ou prestataires conformément à la politique de confidentialité de la Société (ci-après la « Politique de confidentialité ») accessible sur le site internet <http://itvstudiosfrance.fr/>.

Il est précisé que cette Politique de confidentialité présente (i) la façon dont la Société traite les données personnelles et (ii) l'ensemble des droits dont chaque personne dispose à l'égard de ses données personnelles.

Chaque personne et ses Représentants légaux sont informés que leurs Données Personnelles sont collectées, traitées et stockées en France et peuvent éventuellement faire l'objet d'un transfert à des partenaires, prestataires et/ou entités du groupe auquel la Société appartient, y compris situés hors de France, et ce, dans les conditions prévues par la Politique de confidentialité laquelle se conforme aux exigences légales en vigueur en la matière.

Il est en outre rappelé qu'en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD », toute personne dispose des droits d'accès, de rectification, d'opposition mais aussi à l'effacement, à la limitation et à la portabilité ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses Données Personnelles en cas de décès.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à ITV Studios France – Direction juridique - 12 Boulevard des Iles – 92130 Issy-les-Moulineaux ou à l'adresse suivante : mesdonnees@itv.com en précisant l'objet de la demande. Chaque personne et ses Représentants légaux sont également informés qu'elle dispose du droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente, la CNIL.

Il est précisé que la gestion éventuelle des données personnelles des participants par tout tiers autre que la Société, dans l'hypothèse où ces données auraient été initialement collectées par des sociétés tierces, est du ressort exclusif desdites sociétés. Toute question et/ou réclamation concernant la collecte, le traitement et/ou la conservation des données des personnes concernées par ces tiers devra leur être adressée directement, en leur qualité de responsable de traitement.

Article 4 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

La Société ne souscrit à l'égard des personnes majeures et mineures régulièrement autorisées par leurs Représentants légaux, répondant à l'Appel à Candidatures aucune obligation de sélectionner ces dernières le Concours ni de produire, réaliser et/ou diffuser ce Concours, en tout ou partie, et ne saurait donc être inquiétée à cet égard.

La Société ne saurait être responsable en cas de survenance de :

- tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure ;
- tout fait d'un tiers et/ou faute d'une personne répondant à l'Appel à Candidatures causant un préjudice à un tiers ou à lui-même ;
- tout fait d'une personne répondant à l'Appel à Candidatures s'inscrivant en contradiction avec les règles issues des présentes et de ses avenants éventuels et/ou perturbant le bon déroulement et/ou l'intégrité de l'Appel à Candidatures ;
- toute défaillance technique, logistique et/ou matérielle ;
- de dommage causé aux équipements informatiques des personnes répondant à l'Appel à Candidatures.

Chaque personne majeure ou mineure, régulièrement autorisée par ses Représentants légaux, répondant à l'Appel à Candidatures devra s'assurer, avant sa participation à l'Appel à Candidatures, que cette participation ne contrevient pas et ne porte pas préjudice aux droits de tiers. Chacun assumera, à cet égard, toutes les conséquences de ses choix et décisions.

La Société et/ou ses cessionnaires ainsi que TF1 et ses filiales ne garantissent pas que l'Appel à Candidatures fonctionnent sans interruption, défaillance, dysfonctionnement, ni en l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que les personnes répondant à l'Appel à Candidature reconnaissent expressément.

La mécanique de l'Appel à Candidatures via les services de communications électroniques implique la

reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par les candidats et s'ils sont mineurs, par leurs Représentants légaux, des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment, en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont ni la Société, ni les cessionnaires de la Société ni TF1 et/ou ses filiales ne pourront être tenues responsables.

La Société et/ou ses cessionnaires ainsi que TF1 et ses filiales ne pourront être tenues responsables notamment (i) si les personnes majeures et les personnes mineures régulièrement autorisées par leurs Représentants légaux, répondant à l'Appel à Candidatures ne parviennent pas à accéder au site dédié à cet effet ou à transmettre leurs informations, ou à recevoir des informations suite à l'envoi de leur candidature ou si elles reçoivent des informations erronées ou tardivement, ou (ii) si la Société et/ou ses cessionnaires et/ou ses prestataires et/ou le groupe TF1 et ses filiales reçoivent des informations inexacts ou incomplètes, ou si les informations relatives à l'Appel à Candidature, y compris les vidéos, ne parvenaient pas à la Société et/ou ses cessionnaires et/ou à leurs prestataires et/ou le groupe TF1 et ses filiales ou leur arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas d'anomalies techniques ou autres affectant le bon fonctionnement de l'Appel à Candidatures, et liés, notamment mais non limitativement, à l'encombrement des réseaux de communications électroniques, aux systèmes informatiques, à une coupure de courant électrique, à l'environnement logique ou matériel opérant l'Appel à Candidatures.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent Règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative à l'Appel à Candidatures, les dispositions des présentes prévaudront.

Article 5 : SUR LA FRAUDE

Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures ayant fraudé ou tenté de le faire perdront immédiatement et sans recours possible tout droit de participer à l'Appel à Candidatures et/ou au Concours.

La Société et/ou le groupe TF1 ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 6 : DISPOSITIONS GENERALES

6.1 Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures prendront exclusivement à leur charge les frais générés par leur participation. L'Appel à Candidatures ne faisant nullement appel au hasard pour déterminer les personnes présélectionnées, la Société rappelle qu'elle n'est à ce titre nullement tenue de procéder à un quelconque remboursement.

La participation à l'Appel à Candidatures est strictement volontaire et ne saurait entraîner aucune forme quelconque de rémunération et/ou d'indemnisation.

6.2 Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures reconnaissent et acceptent qu'elles sont seules et uniques responsables des photos, vidéos ou tous autres éléments (les « Eléments »), notamment ceux reproduisant leurs prestations vocales et scéniques, qu'elles communiquent à l'occasion de leur participation à l'Appel à Candidatures.

6.3 Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures déclarent et garantissent, sans réserve, qu'elles disposent de tous les droits, licences, consentements et autorisations de la part de tous tiers permettant l'exploitation paisible par la Société des Eléments dans les conditions envisagées aux présentes. Les personnes répondant à l'un de l'Appel à Candidatures s'engagent à ne pas soumettre à la Société des Eléments sur lesquels des tiers pourraient détenir des droits, en ce compris le droit de propriété intellectuelle, le droit au respect de la vie privée et le droit à l'image ou à avoir obtenu l'ensemble des autorisations et accords nécessaires préalablement à ladite soumission.

En conséquence, les personnes répondant à l'Appel à Candidatures s'engagent à ne pas adresser à la Société des Eléments qui porteraient atteinte aux droits de tiers. Dans un tel cas et si la Société en a connaissance, cette dernière aurait alors la possibilité de disqualifier la personne physique de l'Appel à Candidature.

Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures ne devront pas faire parvenir à la Société des Eléments de nature publicitaire ou promotionnelle, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, violentes, racistes, révisionnistes, faisant l'apologie des crimes de guerre, injurieux ou grossiers, contraires aux droits d'auteur ou droits voisins, au droit des marques, au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée ou qui enfreindraient toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur. Dans un tel cas et si la Société en a connaissance,

cette dernière aurait alors la possibilité de disqualifier la personne de l'Appel à Candidature.

6.4 La Société est seule et unique décisionnaire des Eléments qu'elle souhaiterait exploiter, notamment, sur le site internet du Concours. Ses choix ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, réclamation ou demande d'explication d'aucune sorte. En conséquence, la Société ne souscrit à l'égard des personnes répondant à l'Appel à Candidatures aucune obligation d'exploitation des Eléments adressés par ces dernières, ce que lesdites personnes reconnaissent et acceptent, renonçant ainsi à tout recours contre la Société à ce titre. De même, les personnes reconnaissent et acceptent que la non exploitation des Eléments n'est de nature à leur causer aucun préjudice d'aucune sorte.

6.5 La participation à l'Appel à Candidatures emporte acceptation des présentes par les Candidats qui seront effectivement sélectionnés et autorisation pour la Société et/ou toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait et/ou à laquelle elle transférerait le bénéfice des présentes, à titre non exclusif et gratuit, pour le monde entier, pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle, sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie, avec utilisation des images et des sons ensemble ou séparément, de procéder à la fixation, la reproduction et la représentation des Eléments fournis, et ce par tous moyens de diffusion et/ou d'exploitation, connus ou inconnus à ce jour et, notamment, sans que cette liste ne soit limitative :

- exploitation linéaire par tous moyens et services de communication au public, que ce soit en ligne ou non, notamment par tous services de communication électronique, y compris télévision payante ou non-payante à destination de tout terminal de réception, fixe ou mobile, connus ou inconnus à ce jour, notamment diffusion télévisuelle et radiophonique, notamment en numérique et/ou en analogique, par tous procédés inhérents à la télédiffusion et à la radiodiffusion pouvant être utilisés ensemble ou séparément, et par tout moyen et/ou traitement d'images et/ou du son connu ou inconnu à ce jour, notamment par voie hertzienne terrestre ou numérique (en ce compris notamment à titre d'exemple la télévision mobile telle que DVB-H ou T-DMB), câble, y compris par tous réseaux téléphoniques au travers notamment de la technologie XDSL, Satellite, ainsi que par tout réseau de communications électroniques assimilable à ces derniers et en reprise intégrale et simultanée par tous réseaux de communications électroniques quels que soient les normes, les générations, les procédés mis en œuvre (tels que notamment les réseaux radioélectriques, câble, satellite, xDSL, IP, DVB H, EDGE, UMTS, LTE, 3G, 4G, 5G), avec ou sans fil, actuels et futurs ;
- exploitation non linéaire dans le cadre de services de communication au public en ligne (notamment Internet) y compris au moyen d'un lecteur exportable et notamment mais sans limitation, plateformes de contenus en ligne et/ou services de médias audiovisuels à la demande (notamment VOD et assimilés, télévision dite de rattrapage ou Catch' Up TV), quels qu'en soient les procédés et moyens, en accès gratuit ou payant, à destination de tout terminal de réception fixe ou mobile, connus ou inconnus à ce jour et quelles que soient les conditions commerciales de fourniture au public, ce tant à titre promotionnel que commercial (incluant notamment et sans que cette liste ne soit limitative : toute exploitation Internet ; exploitation sur des chaînes interactives ; toute exploitation dans le cadre de la « video on demand » (VOD, NVOD, SVOD, Pay per view, catch up TV etc.) ;
- exploitation par voie télématique et téléphonique comprenant notamment les supports Audiotel, SMS, MMS, i- mode, services de personnalisation de mobiles (messages vocaux, téléchargements de logos), Wap, etc. et à destination de tout terminal fixe et/ou mobile (et notamment ordinateurs, téléphone mobile, lecteur de fichier mp3 et mp4 dont notamment Podcast, PDA, iPod, iPhone, iPad, etc.) ;
- exploitation de photographies et plus généralement des images issues des vidéos dans des publications, notamment, dans le cadre des services de communication au public en ligne et/ou services de médias audiovisuels à la demande édités par la Société et/ou par les diffuseurs et plus généralement sur tous supports notamment sur support presse-magazine, dans tous ouvrages en lien avec le Concours, sur Internet, etc. ;
- exploitation sous forme de vidéogrammes (vidéocassette, DVD, DVD-HD, Blu-Ray, UMD, CD-Rom, DVD-Rom, mini-disc, etc.);
- exploitation par représentation publique dans tout marché, festival, manifestation de promotion et d'une manière générale dans tout lieu public ;
- exploitation sur tous supports pour la promotion du Concours.

Pour la bonne exploitation des Eléments, les personnes répondant à l'Appel à Candidatures acceptent que l'ensemble des droits concédés aux présentes ainsi que les exploitations envisagées par la Société, notamment, sur les nouveaux supports de communication (tels que les téléphones portables, PDA et/ou autres, etc.) pourront nécessiter, entre autres, des coupures, montages, reformatages et/ou recadrages de certains éléments (notamment vidéos) ainsi que d'autres modifications nécessitées, notamment, par des contraintes techniques et/ou graphiques.

6.6 La participation à l'Appel à Candidatures emporte autorisation pour la Société d'exploiter les vidéos, en tout

ou en partie, sur tous supports, modes d'exploitation et en tous formats, à des fins de promotion des activités de la Société et/ou de celles du groupe auquel elle appartient et/ou des partenaires de la Société.

Article 7 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT

La Société se réserve la possibilité de modifier le présent Règlement en cas de besoin, de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles dans l'application et l'interprétation du Règlement sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre l'Appel à Candidatures, de le proroger, de l'écourter, de le modifier, de modifier à tout moment les moyens permettant de postuler à l'Appel à Candidature, de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants à l'Appel à Candidatures ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Des avenants pourront être apportés au présent Règlement et feront l'objet d'un dépôt auprès de la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 PARIS.

En cas de situation non envisagée dans le cadre des présentes, la Société décidera seule de la décision à prendre.

Article 8 : LOI APPLICABLE

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Article 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.